

« COMMUNE DE GRIGNON »

1580 RD 925

73200 GRIGNON

COMPTE RENDU

Réunion du Conseil Municipal

Lundi 12 décembre 2022, Salle du Conseil – Mairie.

Affiché en exécution de l'article L121-17 du Code des Communes

Le douze décembre deux mil vingt-deux, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER – Thierry BINET -Corinne BUSALB- Michel CREMONE - Pascal DUMONT – Michel CREMONE – Bernard FUMEY- Virginie GARDET – Jean-Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE - Stéphanie MARTIN - Marino PASQUALON – Nicole RECORDON- François RIEU - Olivier RUFFIER.

Étaient excusés : David TORDJMANN (pouvoir à Corinne BUSALB) – Lina BLANC (pouvoir à François RIEU) - André CARRABIN.

Secrétaire de Séance : Olivier RUFFIER

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Il précise que la séance est enregistrée en vertu des pouvoirs de police de l'assemblée qu'il tient des dispositions de l'article L 2121-16 du CGCT, et que ces documents pourront être communicables à toute personne qui en fait la demande en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978 au plus tard à compter de l'approbation définitive du procès-verbal du conseil municipal réalisé à partir de ces enregistrements.

L'ordre du jour est ensuite projeté en diaporama

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ordonnance N° 2021-1310 du 7 octobre 2021 supprime le compte rendu des séances du conseil municipal. Cette suppression prend effet à compter du 1^{er} juillet 2022.

Néanmoins Monsieur le maire souhaite qu'un compte rendu sommaire soit tout de même réalisé et invite chaque conseiller à prendre des notes pour la rédaction de ce compte rendu.

1. DÉLIBÉRATION 1 : PERSONNEL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Annette BELLANGER informe le Conseil Municipal que chaque année il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune.

En conséquence, il est proposé de modifier comme suit le tableau des effectifs :

- Création de deux postes d'adjoints techniques pour les écoles (garderie – cantine- entretien des bâtiments) à temps non complet. Il s'agit d'emplois permanents qu'il convient de pérenniser.
- Création d'un poste d'agent de maîtrise dans le cadre de l'organisation des services techniques (anticipation départ à la retraite) à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Abstentions	0
Contre	0
Pour	17

→ **ADOPTE** le nouveau tableau des emplois consolidés présenté ci-après :

Annexe délibération 2022.12.12 01			
GRADE	EFFECTIF VOTE	EFFECTIF POURVU	Durée hebdomadaire de Service
ATSEM principale de 1ère classe	1	1	35
Technicien	1	1	35
Agent de maîtrise	2	1	35
Adjoint technique Principal de 1ère classe	4	1	35
		1	35
		1	35
		1	35
Adjoint technique	1	1	35
Attaché	1	1	35
Adjoint administratif Principal de 1ère classe	2	2	35
Adjoint administratif Principal de 2ème classe	2	2	35
			35
			35
AGENTS A TEMPS NON COMPLET			
GRADE	EFFECTIF	EFFECTIF POURVU	Durée hebdomadaire de Service
Adjoint technique	1	1	28
	1	1	11.25
	1	1	29
	1	0	24
	1	1	25
	1	1	20.50
	1	1	26
	1	1	8
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1	28
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	28
Adjoint Administratif	1	1	28
Adjoint du Patrimoine	1	1	11.5
Adjoint d'animation	1	0	26
Equivalent temps plein :	20.37	17.95	

→ Interventions de Rémi FERRONT et Valérie MATHE sur le ménage aux écoles et la répartition des missions et heures des agents.

2. DÉLIBÉRATION 2 : FINANCES- Autorisation de mandatement des dépenses d'investissements avant le vote du budget 2023.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et sur autorisation du conseil municipal il peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, à compter du 1er janvier 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Principal-Budget primitif 2022 chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » est arrêté à hauteur de 11 500.00€

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Principal-Budget primitif 2022 chapitre 21 « Immobilisations corporelles » est arrêté à hauteur de 232 912.43 €

Le montant et l'affectation des crédits d'investissement sont proposés comme suit : CHAPITRE	LIBELLÉ	VOTÉ BP 2022	Autorisation 25 %
20	Immobilisations incorporelles	11 500.00	2 875.00 €
21	Immobilisations corporelles	232 912.43 €	58 228.10 €
	TOTAL	244 412.43 €	61 103.10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

Abstentions	0
Contre	0
Pour	17

→ **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à compter du 1^{er} Janvier 2023, dans les conditions exposées ci-dessus pour un montant total maximal de 61 103.10 euros (1/4 de 244 412.43 euros)

3. DÉLIBÉRATION 3 : URBANISME PLU - Modalités de mise à disposition du public du dossier de consultation de la modification simplifiée n° 3.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121.29 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;
Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 4 mai 2015 ;
Vu la modification simplifiée N°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal le 7 mars 2016 ;
Vu la modification simplifiée N°2 approuvée par délibération du Conseil Municipal le 29 janvier 2018 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLU de la commune de GRIGNON :

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune doit faire l'objet d'une mise à disposition du public dont il revient à l'organe délibérant d'en préciser les modalités.

Ainsi, le dossier de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à la disposition du public selon les modalités suivantes :

- La mise à disposition du public se déroulera du 27 décembre 2022 au 27 janvier 2023 inclus.
- L'avis de mise à disposition du public sera publié au moins huit jours calendaires avant le début de la procédure dans un journal diffusé dans le département.
- Il sera affiché en mairie durant la durée de la procédure, soit pendant un mois.

Le projet pourra également être consulté sur le site internet de la commune :

<https://grignon.fr/fr/>

Durant toute la procédure, le public pourra consulter le dossier et soumettre ses observations éventuelles sur le registre papier disponible à la mairie aux jours et heures d'ouverture :

- Lundi 08:00–12:00/ 13:00–17:00
- Mardi 08:00–12:00
- Mercredi 13:00–19:00
- Jeudi 08:00–12:00/ 13:00–17:00
- Vendredi Fermé

Le public pourra également adresser ses observations écrites à l'attention de Monsieur le maire, en mentionnant l'objet suivant : modification simplifiée n°3 du PLU, par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le Maire – Mairie – 1580 route départementale 925- 73200 GRIGNON ou par voie électronique (dgs@mairiegrignon.fr)

Le dossier tenu à la disposition du public comprend :

- ✓ Le projet de modification simplifiée n°3 du PLU ;
- ✓ L'avis émis par les personnes publiques associées ;
- ✓ La décision de l'autorité environnementale.

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et se prononcera sur le projet de modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

Abstentions	0
Contre	0
Pour	17

→ **APPROUVE** les modalités de mise à disposition du public relatives au projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de GRIGNON.

→ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférent.

La présente délibération sera notifiée au préfet.

Elle sera affichée pendant un mois en mairie.

4. DÉLIBÉRATION 04 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE- AVENANT 1 CONTRAT DE OCCUPATION PRÉCAIRE TERRAIN FAMILIAL CHEMIN DE LA PLAINE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération N° 2019.09.03._05 la commune met à disposition un terrain familial sis chemin de la plaine à disposition de la famille SCHOERLIN. Le contrat est arrivé à échéance. Il convient de le renouveler jusqu'au 31 décembre 2023 car la compétence devrait être transmis à la Communauté d'Agglomération ARLYSERE dès la fin des travaux de réhabilitation du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

Abstentions	0
Contre	0
Pour	17

→ **APPROUVE** le renouvellement du contrat d'occupation précaire du terrain familial sis chemin de la Plaine jusqu'au 31 décembre 2023 ;

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

5. DÉLIBÉRATION 05 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE- FIXATION TARIFS ENCARTS PUBLICITAIRES.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la confection du bulletin municipal est en cours. Cette année, il a été fait le choix de le réaliser désormais en interne. Il propose que l'édition soit financée par des encarts publicitaires d'un montant de 250 € la ½ page et 500 € la page entière.

Il propose par ailleurs que chaque annonceur signe une convention déterminant les modalités d'insertion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

Abstentions	0
Contre	0
Pour	17

- **FIXE** la participation à 250 € la ½ page et 500 € la page entière pour un encart publicitaire dans le bulletin municipal.
- **APPROUVE** la convention présentée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

6. QUESTIONS DIVERSES

- Compte rendu réunion en visio avec le Sous-préfet sur les possibilités de délestage électrique : Se pose la question du recensement des personnes à haut risques sanitaires dans la commune. Interrogation également sur la fermeture des écoles en cas de délestage.
Il est précisé que la commune ne dispose pas à ce jour de groupe électrogène.

La séance est levée à 19h10

Le Secrétaire de séance

Olivier RUFFIER



le Maire

François RIEU



